



Aide au projet - fonctionnement

Promotion des valeurs de la République, Prévention du repli communautaire et de la radicalisation

L'aide concerne toutes les actions d'information, de formation ou de sensibilisation réalisées en direction des publics bénéficiaires de l'action sociale Caf (enfants, jeunes, parents, usagers d'un centre social...) ou des professionnels qui exercent dans des structures soutenues par la Caf.

- Le projet doit viser une action de prévention primaire répondant à un ou plusieurs objectifs parmi la liste suivante :
 - Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.
 - Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours » Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème.
 - Développer ou renforcer l'éducation au numérique.
 - Accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation.
- Le projet doit faire apparaître un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre, le public ciblé, les critères d'un bilan évaluatif visant à apprécier le degré de réussite du projet, le calendrier de réalisation.
- Les demandes de subvention doivent viser des actions spécifiques et non des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement des porteurs de projets.
- Le financement de formation doit être réservé aux formations non dispensées par le dispositif « valeurs de la République et Laïcité » organisé par l'ANCT et les préfectures, ainsi qu'aux formations ne pouvant être prises en charge par les fonds de formation professionnels.
- Une vigilance particulière doit être exercée sur la qualification et les références des intervenants.
- Le projet doit s'inscrire dans un cadre partenarial ; il doit de préférence être élaboré et conduit dans le cadre d'un partenariat d'acteurs et d'un partenariat de financeurs.